



Environnement

L'essentiel de la loi sur la transition énergétique et la croissance verte

PUBLIÉE LE 18 AOÛT 2015, LA LOI SUR LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE ET LA CROISSANCE VERTE COUVRE UN CHAMP TRÈS LARGE. Pour la première fois, elle introduit l'économie circulaire dans la législation française. Ce que les mécaniciens doivent retenir.

250 articles qui renvoient à une centaine de décrets, une cinquantaine d'ordonnances et une vingtaine de rapports du gouvernement : la loi sur la transition énergétique et la croissance verte ne contribuera pas au choc de simplification.

Principale disposition en matière énergétique, la réduction de la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50 % à l'horizon 2025, contre 75 % aujourd'hui. Pour Céline Cudelou, déléguée générale du GIIN (Groupe intersyndical de l'industrie nucléaire), « dans le contexte énergétique très incertain que nous connaissons, il est dangereux de fixer des limites aussi rigides. Elles peuvent nuire à la compétitivité des entreprises qui bénéficient, grâce au nucléaire, d'une électricité bon marché, et ralentir le développement économique des industriels français de la filière ». L'exemple de l'Allemagne, qui a choisi une transition précipitée, devrait pourtant faire réfléchir : augmentation de 80 % du prix de l'électricité entre 2000 et 2013, explosion de la précarité énergétique (+ 1,4 million de ménages) sur la même période, et hausse de 2,3 % des émissions de CO₂ causée par le retour du charbon.

Mais la loi ne porte pas uniquement sur l'énergie. « Pour la première fois, l'économie circulaire est définie et inscrite dans le code de l'environnement, le code de l'énergie et dans le droit de la commande publique, indique France de Baillénx, directrice de l'environnement de la FIM. Le titre de la loi qui lui est consacré



© EDF - Colin Martheu

75% à 50%

PRINCIPALE DISPOSITION EN MATIÈRE ÉNERGÉTIQUE, LA RÉDUCTION DE LA PART DU NUCLÉAIRE DANS LA PRODUCTION D'ÉLECTRICITÉ À 50 % À L'HORIZON 2025, CONTRE 75 % AUJOURD'HUI.

se révèle comme le plus riche et le plus novateur. » L'article définissant l'économie circulaire ne fixe aucune obligation, mais incite les entreprises à s'engager dans cette approche. Le titre contient diverses dispositions, dont « l'objectif de "réduire de 50 % les quantités de produits manufacturés non recyclables mis sur le marché avant 2020" est inquiétant par son manque de clarté », remarque France de Baillénx. Parmi les dispositions qui inté-

↑ La part du nucléaire dans la production d'électricité devrait passer de 75 à 50 % (centrale de Cruas Meysse en Ardèche).

ressent directement les mécaniciens, l'obligation faite aux entreprises de plus de 100 salariés sur un même site implanté dans le périmètre d'un PDU* de rédiger un plan de mobilité. Ce dernier vise à optimiser les déplacements des salariés pour réduire les émissions de gaz à effet de serre. Le covoiturage est encouragé de même que l'usage de la bicyclette, avec la création d'une

indemnité kilométrique pour les salariés effectuant leur trajet domicile-travail à vélo. Enfin, le champ de la REP** sur les papiers imprimés s'étend aux notices d'utilisation et modes d'emploi.

* PDU : Plan de déplacement urbain obligatoire dans les agglomérations de plus de 100 000 habitants
** REP : Responsabilité élargie du producteur : obligation de contribuer au financement de la fin de vie du produit mis sur le marché

Nucléaire : une industrie phare

Avec 46 milliards d'euros de chiffre d'affaires, dont 5,6 milliards à l'exportation, 2.500 entreprises, 1,8 milliard d'euros consacrés à la recherche & développement (4^e filière la plus innovante), le nucléaire est

l'une des industries phares de la France. Le parc électronucléaire compte 19 centrales équipées de 58 réacteurs. Le GIIN (Groupement intersyndical de l'industrie nucléaire) compte 300 adhérents.